

PETITION EN LIGNE : POUR QUE L'INTERVENTION DE CHAQUE PERSONNEL EN MJIE SOIT COMPTABILISEE PAR NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE !

http://www.petitions24.net/mjie_par_nombre_de_jeunes_pris_en_charge

Lors du Comité Technique Inter Régional du 28 novembre 2013, un avis rédigé par l'administration et voté à l'unanimité par le SNPES PJJ FSU, la CGT/PJJ et le SPJJ/UNSA stipulait que l'intervention de chaque personnel (ASS, Éducateur et Psychologue) dans une MJIE serait comptabilisée par nombre de jeunes pris en charge. Résultat d'un long travail d'analyse et de réflexion, il faisait suite aux travaux préparatoires dans différents départements de la région et répondait à un véritable besoin exprimé en collectifs de travail. Cette avancée majeure pour les personnels des Milieux Ouverts et les familles concernées devait s'appliquer dans les services au début de l'année 2014 mais l'administration centrale fait aujourd'hui marche arrière et maintient le calcul « par mesure ».

Comptabiliser l'intervention en MJIE de chaque personnel par nombre de jeunes pris en charge, c'est :

- Rétablir l'équité entre les Services: Il n'existe pas à ce jour de règle régionale de comptabilisation des MJIE pour les éducateurs, les ASS et les psychologues. Les MJIE relatives à des fratries soulèvent le plus de discussions car elles sont comptées différemment selon les territoires.
- Donner de l'espace à l'échange : Devant des situations très dégradées et très complexes, un pourcentage élevé de séparations parentales et de recompositions familiales, les personnels ont besoin de multiplier les rendez-vous et de prendre du recul pour analyser la situation. Cette perte d'espace de réflexion a pour conséquence une perte du sens de nos missions, voire de désintérêt pour son activité professionnelle.
- Permettre une réelle pluridisciplinarité : Dans les services avec un grand nombre de MJIE, il n'est plus possible aux psychologues et aux ASS d'intervenir dans les autres mesures. En plus des MJIE dans lesquelles ils interviennent, les ASS et les psychologues sont victimes de la nouvelle comptabilisation de leur activité prévue dans le cadre du budget opérationnel de moyens (BOP) : un poste ASS se justifie à condition qu'il soit référent de 12,5 situations et un psychologue doit prendre en charge 54 MJIE.
- Prendre en compte l'étendue de certains secteurs : La mise en place de la MJIE a eu pour effets de modifier la sectorisation dans certains départements et la qualité de leur travail pâtit de cette situation. Ils n'ont pas suffisamment de temps pour créer une relation éducative et un lien de confiance avec les enfants et leur famille.
- Reconnaître le travail des psychologues : Même si elle ordonne une investigation pour plusieurs enfants, une MJIE est individuelle pour chacun d'eux. Les MJIE concernant des fratries sont légions et le nombre d'enfants se situe dans une moyenne de 4 enfants. Comment dans ces conditions continuer d'évaluer le temps de travail des psychologues avec l'indicateur des mesures et non des jeunes, d'autant que ces professionnels devraient pouvoir intervenir, pour moitié de leur temps, dans d'autres types de mesures ?

La remise en cause d'un avis rendu à l'unanimité après de nombreuses réunions de travail dans les services décrédibilise l'intérêt affiché officiellement par la DPJJ pour le dialogue social et interroge sur la pertinence de sa démarche de diagnostic partagé.

Alors, je signe, tu signes, nous signons tous la pétition en ligne du SNPES PJJ FSU pour une comptabilisation de l'intervention de chaque personnel en MJIE par nombre de jeunes pris en charge !

http://www.petitions24.net/mjie_par_nombre_de_jeunes_pris_en_charge

Merci de faire connaître cette pétition à autant de personnes que possible. En effet, plus il y aura de signatures, plus cette pétition retiendra l'attention des médias et des décideurs